

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

1 6 JUIN 2020

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie pa

Réf

Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. 4

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 3 novembre 2016 ont été extraites et que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 13 et 14 décembre 2019 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet de la Marne de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,
et par de fon,
la Chaire la national
de tuire
Carolyne CHARLET